

DIMANCHE

07 septembre 2025

ST-MENGES

Ardennes [France]

RANDONNEE POPULAIRE INTERNATIONALE

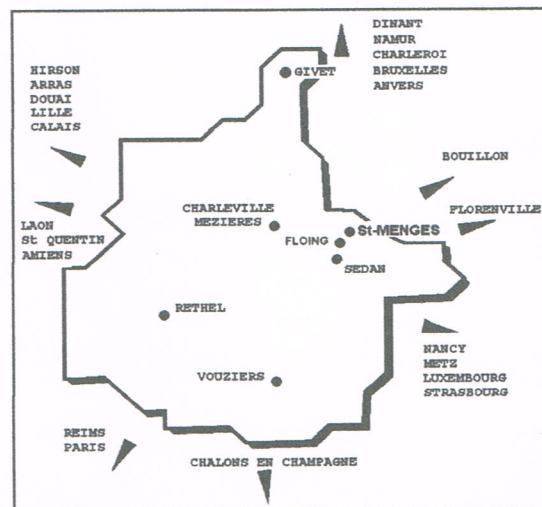
Parcours : 7, 10, 15 et 20 km

Membre de la FFSP N° F 0181



Visa FFSP : 2025 08 38 J1
Internet : <http://www.ffsp.fr>
E-mail : contact@ffsp.fr

 facebook.com/ivv.france



Partenaires de la FFSP

Joie, Santé, Liberté et Découverte de la Nature par un sport à votre mesure

Agrément ministériel national du 20 juin 2006
Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté
N° 012 156 du 02 août 2001

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique



INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** salle des fêtes Place de la Liberté 08200 Saint-Menges
- Horaires :** 8h à 14h les 7 - 10 - 15 - 20 km arrivée avant 18h
- Parcours :** ouvert à tous, les enfants de - 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de participation :

La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de 3 € ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants jusqu'à 16 ans). Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponible au retour.

Renseignements : Mr EYQUEM Joël
12, rue des Vieux Prés
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

 03.24.56.16.36. ou 06.16.61.07.90.
 joel.eyquem@wanadoo.fr

Récompenses : Diplômes pour les enfants - de 12 ans.

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF. L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites aux contrôles. Restauration chaude et froide au retour.

Avis importants : **Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur les parcours. Ne pas s'éloigner des sentiers balisés. hors balisage, l'assurance fédérale ne vous couvre plus Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse.**

Secourisme : Premiers secours assurés par nous même.

Urgence : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal.